

## VEZELISE - CONSEIL MUNICIPAL DU 28/09/2020

### PROCES VERBAL DE SEANCE

*La séance est ouverte à 20h00.*

Présents : BRUSSEAUX Nathalie, CHAFFAUT Vincent, COLIN Stéphane, DAVID Julie, DELOFFRE Guy, HARRE Catherine, HUIN Marie-Odile, LACQUEMANT Rémy, LANOIS Coralie, CARRIERE Nadine, MOUGENOT Alain, MUNGER Georges, THIMOLEON Rémi, TRIBOUT Sandrine.  
Absents non excusés : VOLLMAR Dominique.

Le maire, président de séance, constate que le quorum est atteint.

#### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

M. Guy Deloffre est volontaire pour être secrétaire de séance. Il est désigné à l'unanimité.

#### **2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23/07/2020**

Le procès-verbal du conseil municipal du 23/07/2020 est adopté à l'unanimité.

#### **3. Convention MMH/EPFL**

Le Maire donne lecture de la convention entre l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL), Meurthe et Moselle Habitat (MMH) et la commune de Vézelize qui s'inscrit dans la démarche centre bourg. Le projet porté par MMH avec l'appui de l'EPFL consiste à la reconversion de l'ancien EHPAD et à la création de 30 logements sociaux ainsi que de trois locaux tertiaires polyvalents à usage communal.

Les montants globaux de cette opération sont estimés à 4 445 600 € HT:

- 2 053 000 € pris en charge par l'EPFL et,
- 2 392 600 € pris en charge par MMH.

Le projet prévoit la construction de 3 salles communales de 47, 52 et 110m<sup>2</sup> (soit 209 m<sup>2</sup>) et un espace extérieur rattaché. Le loyer mensuel de ces salles est fixé à 4.75 € par m<sup>2</sup> soit un montant de 992.75 € hors charges.

La convention définit les engagements et obligations que prennent MMH et l'EPFL et précise les modalités de cofinancement en vue de la réalisation du projet défini supra. Une enveloppe de 2 340 000 € est proposée pour le traitement de la friche, à savoir l'acquisition, la gestion, les études de maîtrise d'œuvre, les travaux de clos et couvert et de désamiantage curage et déconstruction. L'EPFL en assurera le financement à hauteur de 85% pour un montant de 1 990 000 € HT, les 15% restants qui représentent 350 000 € seront pris en charge par MMH.

La commune est associée à la signature de cette convention opérationnelle. Il propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, autorise à l'unanimité le maire à signer la convention et valide les propositions.

#### **4. Vote de la taxe d'aménagement**

Le Maire rappelle que la taxe d'aménagement doit être votée avant le 30/11/2020 et que le taux actuel est de 5%.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 331-1 et suivants, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5 %.

La présente délibération est reconduite de plein droit pour toutes les années suivantes (article L. 331-14 du code de l'urbanisme)

Elle sera transmise au Service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

#### **5. Demande de remise gracieuse de redevance eau et assainissement SCI MAISON NEUVE**

Le Maire donne lecture du courrier de l'association Relais Familles du Saintois, dans lequel elle sollicite une remise gracieuse de sa redevance assainissement 2019. Une fuite d'eau a été constatée derrière le cumulus.

Le Maire rappelle que, par délibération du 29 novembre 2014, les factures d'eau sont établies aux noms de propriétaires.

Il informe que le propriétaire de l'immeuble, la SCI MAISON NEUVE, a également transmis de remise gracieuse au Trésor Public.

Le montant de sa facture 2019 s'élève à 1 357.84 € pour une consommation de 494 m<sup>3</sup> contre une consommation moyenne de 131 m<sup>3</sup> sur les trois dernières années.

Le Maire propose au conseil municipal de réduire la facture de la SCI MAISON NEUVE.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide, à l'unanimité moins trois abstentions :  
- de réduire le montant de la redevance eau et assainissement 2019 de la SCI MAISON NEUVE et de ne lui facturer que 131 m<sup>3</sup> ; d'indiquer par un courrier le caractère exceptionnel de cette remise ;  
- ce qui correspond à une remise gracieuse de 871 euros.

#### **6. Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 a modifié l'article L.337-7 et abrogé l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité (pour les consommateurs qui emploient plus de 10 personnes ou dont les recettes excèdent 2 millions d'euros) et de gaz naturel.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

#### **Une proposition de groupement**

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 120 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Dans la continuité des précédents groupements, le Grand Nancy propose de coordonner un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque marché groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

#### Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
  - 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,
- Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité. Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Vézelize d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.

Article 2 : La participation financière de la commune de Vézelize est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : Autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

## **7. Approbation du schéma directeur d'alimentation en eau potable**

M. Alain MOUGENOT, adjoint au Maire, informe le conseil municipal, qu'un schéma directeur d'alimentation en eau potable a été réalisé par la société Altéreo, sous couvert du SIPEG.

Ce schéma délimite des zones non desservies, desservables et desservies.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable réalisé par la société Altéreo.

## **8. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal**

Le Maire informe le conseil municipal qu'à partir du 1er mars 2020, le règlement intérieur du conseil municipal devient obligatoire pour les communes de plus de 1000 habitants.

Ce règlement doit être adopté par le conseil municipal dans les six mois suivant son installation (article L.2121-8 du CGCT).

Le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention, approuve le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente.

## **9. Ouverture d'un poste d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire fait la proposition suivante au conseil municipal :

En raison du délai important pour la prise de rendez-vous de CNI et passeports (un mois environ) et de la nécessité de classement des dossiers, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif de seconde classe à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires, soit 19/35<sup>ème</sup>, à compter du 01 novembre 2020, dans les conditions prévues au I de l'article 3 de la loi n°84-53 de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

L'assemblée, après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité :

D'adopter la proposition du maire.

## **10. Questions diverses : plusieurs questions diverses sont présentées**

- Analyses d'eau : trois analyses d'eau ont été réalisées en août et septembre ; les eaux analysées sont conformes aux paramètres mesurés.

- Incivilités : après avoir évoqué les incivilités récentes constatées (et par exemple : une personne a été mordue par un chien non tenu en laisse), le maire indique avoir pris un arrêté interdisant les chiens sans laisse dans la commune.

- Point sur l'activité des commissions de la commune : les commissions communication, puis animation, ont évoqué la publication et la distribution du dernier numéro du bulletin municipal d'information ; une coopération avec les associations de la commune est prévue pour le marché de Noël ; le CCAS indique que le repas des anciens doit être annulé pour des raisons sanitaires, remplacé par la distribution de paniers gourmands ; l'animation de la Saint-Nicolas est également annulée ; il est prévu de mettre en place un registre des personnes fragiles.

- Point sur la formation qualifiante PSC1 : une formation aux premiers gestes sera dispensée en octobre 2020.

- Point sur le Syndicat des eaux du Gueulard, et sur le programme de travaux sur les conduites d'eau : l'adjoint aux travaux présente l'état des travaux en cours, réfection de conduites, installation de plusieurs pompes de relevage. Il rappelle que le syndicat des eaux du Gueulard regroupe 5 communes, et que le prix de l'eau est maintenu.

- Point sur le marché de Noël : le marché de Noël se tiendra cette année, avec toutes les précautions liées à la situation sanitaire. La Communauté de Communes a indiqué que le marché de Noël à Sion n'aurait certainement pas lieu.

- Point sur le Syndicat scolaire : l'aménagement d'une nouvelle école est prévu, l'école maternelle se déplacerait à l'école primaire ; ce projet sera mené à moyen terme.

- Point sur les travaux en cours et prévus dans le Bois du Colonel : le Bois du Colonel est fermé pour des raisons de sécurité (arbres qui menacent, pierres qui risquent de tomber). Des devis ont été demandés pour des opérations d'élagage et de maçonnerie. On rappelle que le bois du Colonel est un endroit remarquable par la présence de chauves-souris.

- Point sur une vente de bois de la commune : la commune possède des bois, et une vente de bois a été réalisée cette année.

- Point sur les appartements de la commune mis en location : un appartement situé dans le centre de Vézelize est toujours disponible ; l'appartement situé au-dessus de la Poste doit faire l'objet de divers travaux : isolation, etc.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.*

-----